

à la station de pisciculture de Fort-Qu'Appelle. La dernière phase a consisté dans le transport du frai, des alevins et des poissons adultes de la station de pisciculture aux lacs à repeupler. Au cours de l'année, 96 lacs ont été repeuplés au moyen de 15,664,150 petits alevins, de 645,298 alevins de la grosseur du doigt et de 15,260 sujets comprenant des poissons d'un an et des poissons adultes.

Alberta.—La Division du poisson et de la faune du ministère des Terres et Forêts administre la pêche commerciale et la pêche sportive sous le régime de la loi sur les pêcheries (Canada) et de la loi sur la pêche (Alberta).

La production commerciale de poisson pour l'année terminée le 31 mars 1963 a été de 9,039,000 livres d'une valeur marchande de \$1,141,700, soit à peu près le même chiffre qu'en 1961-1962. Encore une fois, le poisson blanc a compté pour environ 50 p. 100 de la valeur marchande globale mais, pour 27 p. 100 seulement de la prise. Le tullibee, — poisson à bon marché employé pour la nourriture des animaux, — a compté pour 45 p. 100 de la prise mais pour 19 p. 100 seulement de la valeur marchande. La production de brochets a dépassé le million de livres pour la première fois depuis 1936 et cette espèce se place au troisième rang pour la quantité et la valeur. Par ordre de valeur, les autres espèces capturées sont le doré, la carpe (d'Amérique), la lotte, la perche, la laquaêche aux yeux d'or et la truite.

Le niveau généralement bas des eaux, la croissance abondante de plancton et de plantes aquatiques à racines, ainsi que l'épaisseur de la couche de neige durant les mois d'hiver ont causé une mortalité hivernale du poisson qui s'est répandue dans presque toute la province. Un programme de repeuplement très poussé a été entrepris dans les nombreux lacs à truite, dans la partie centrale du Nord de la province. La pisciculture provinciale située à Calgary a fonctionné à plein rendement; au total, 2,260,085 truites ont été déversées à 111 endroits répartis dans toute la province. Comme par le passé, la plupart de ces déversements ont été faits dans les secteurs colonisés. Six établissements commerciaux autorisés et deux établissements privés pour l'élevage du poisson de sport ont été exploités durant l'année.

La recherche pour la survivance de la truite de pisciculture dans les cours d'eau s'est poursuivie à la Station de biologie de l'Alberta de Gorge Creek. Ce travail a été complété par les études poursuivies aux rivières Jumping Pound et Carbondale afin de s'assurer du nombre de reprises par les pêcheurs à la ligne de truites pêchables déversées par les établissements de pisciculture. Des études sur la croissance et l'abondance des populations de poisson, sur la productivité de base des lacs et sur l'inventaire général des eaux de l'Alberta ont été poursuivies en 1963.

Colombie-Britannique.—Organisé en 1901-1902, le Bureau des pêcheries n'a pas tardé à s'occuper très activement de pisciculture, à construire et à exploiter des piscifacures et à s'instituer des recherches scientifiques à l'égard de certains problèmes de la pêche. Le Bureau a été remplacé en 1947 par le ministère de la Pêche, lequel à son tour a été remplacé, en 1957, par le ministère des Loisirs et de la Conservation. La pêche de commerce relève aujourd'hui de la Direction de la pêche de commerce du ministère des Loisirs et de la Conservation. En général, l'administration et la réglementation de la pêche en Colombie-Britannique relève des autorités fédérales. Les pêcheries des eaux sans marée de la province appartiennent à la Couronne, du chef de la province, ainsi que les pêcheries de coquillages, notamment celles des huîtres et des palourdes dans les eaux à marée. La province administre ces pêcheries, bien que les règlements pertinents soient édictés par décret du Conseil fédéral, sur l'avis et la recommandation de la province.

La loi provinciale prévoit l'imposition des pêches et, en vertu des droits civils de propriété, la réglementation et la surveillance de diverses usines de conditionnement au moyen d'un régime de permis. La loi prévoit aussi l'arbitrage des différends au sujet du prix du poisson entre les pêcheurs et les exploitants des établissements autorisés. L'application de la loi comprend la perception du revenu et la surveillance des opérations faites aux usines.

La pêche au filet dans les eaux sans marée de la province, y compris la pêche de commerce, de même que la pêche sportive dans les eaux sans marée, est réglementée et adminis-